

CONSEIL MUNICIPAL de LIORAC-sur-LOUYRE

Du 27 avril 2022

(En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

Convocation du 21 avril 2022

Présents : 7 (puis 8 à partir de 22 h 05)
Absents : 1
Absents excusés : 2
Nombre de votants : 8 (9 à partir de 22 h 05)

Etaients présents et présentes : Monsieur MONTEIL Jean-Claude, Messieurs THIBAUT Eric, BOYER Sylvain, FAVRE Jean-Claude, THIERRY-WILKINSON Guillaume, VOGLEY David, Mesdames PEYRET-LACOMBE Aude (à partir de 22 h 05), RIBEYRENS Annie.

Etait absent : Monsieur DAMBIER Guillaume.

Etaients absents excusés : Madame OLLIVIER-OZBIR Muriel, (MAURY Vincent 1 pouvoir à Mme Ribeyrens Annie)

Secrétaire de séance : Mme Ribeyrens Annie

Début de la séance : 20 h 15

Lecture du compte rendu du 23 mars 2022

A l'unanimité, le Conseil a approuvé le compte rendu.

Vote des taux des taxes directes locales 2022

M. Le Maire a notifié au Conseil Municipal les produits Prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022. Il a été décidé de ne pas les augmenter et de reconduire les taux communaux par rapport à 2021.

A l'unanimité, le Conseil a pris acte de cette décision.

Vote des subventions 2022

A l'unanimité, le Conseil a approuvé la reconduction des subventions pour 2022 à l'exception de « La Passerelle » pour laquelle nous avons alloué en 2021 la somme de 150 € à titre tout-à-fait exceptionnel pour un mini concert organisé à notre salle des fêtes à l'occasion des journées du patrimoine.

Vote du Budget Primitif 2022

Budget Principal

Le Budget Primitif de l'Exercice 2022 préparé par la Commission Finances s'équilibre comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement 400 420,42 €
- Recettes et dépenses d'investissement 176 451,55 €.

A l'unanimité, le Conseil valide le Budget Principal.

Budget annexe 2022 Multiple Rural.

- Recettes et dépenses de Fonctionnement 13 067,89 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement 18 512,41 €

A l'unanimité, le Conseil valide ce budget.

Arrivée Aude Peyret-Lacombe à 22 h 05

CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord)

Modification de l'intérêt communautaire.

Le Maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque Conseil Municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération selon l'Article L 5211-17 du CGCT –Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire qui intègre la base de loisirs de la Guillou à LALINDE comme intérêt communautaire.

Article 13 : Construction et gestion de Maison de Santé Rurale qui intègre l'acquisition, la réhabilitation et gestion du cabinet médical de MONPAZIER.

Le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par :

Contre : 0
Pour : 4
Abstentions : 5

Projet parking bas du bourg – Proposition de mission des architectes

Un avant-projet nous a été fourni pour un montant de : 3 840,00 € TTC auquel il faut rajouter les honoraires de géomètre.

Cette somme nous a paru trop importante par rapport à la valeur du parking (12 000,00 €). Plus de précisions nous seraient utiles.

Projet d'aménagement et de sécurisation du Bourg

Partenariat Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

Avant de prendre une décision, nous demandons à l'ATD (Agence Technique Départementale) de nous établir un devis et demandons à l'école d'architecture le tarif pour le groupe d'étudiants.

Occupation logement de l'ancien presbytère

Il a été décidé de faire le point sur les démarches déjà entreprises auprès d'agences immobilières et de continuer les recherches afin d'optimiser ce logement qui pourrait intéresser des professions libérales.

A l'unanimité, le Conseil a approuvé cette nouvelle initiative.

Demande de location journalière salle de la galerie au Bourg

Cette salle vétuste et dangereuse nécessiterait des travaux de remise en état complète tant au point de vue isolation que chauffage et sécurisation des escaliers qui ne sont pas adaptés aux personnes d'un certain âge. Nous devons prendre des informations quant à la durée de la location, le tarif, et sur l'estimation des travaux à réaliser pour la remise aux normes de cette salle.

A ce jour, aucune décision n'a été prise quant au devenir de cette salle dans l'état actuel.

Questions diverses

Panneaux de limitation de vitesse à 30 km/heure dans le bourg.

Nous attendons toujours la réponse de M. Brugère responsable de l'Unité d'Aménagement de voiries au Bugue.

Adressage

L'adressage est en bonne voie.

Extension réseau d'eau

Suite au réchauffement climatique, le RDE 24 (Régie des Eaux) et le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) des 2 Rivières souhaitent réaliser une interconnexion AEP (Agence Eau Potable) entre les communes de Liorac-sur-Louyre (RDE24) et Saint Marcel du Périgord (SIAEP des 2 Rivières) pour un montant de 286 503 € HT, somme prise en charge par le RDE24 et le SIAP des 2 Rivières.

Transfert de Voirie

Un projet de transfert d'une partie de notre voirie à la Communauté de Communes Bastides Dordogne à partir du 1^{er} janvier 2023 est en préparation. Pour cette mise en place, une délibération doit être prise avant le 14 juillet 2022.

Un listing des voies que nous souhaitons transférer est à communiquer à la CCBDP. Le coût d'un transfert de voirie au profit de la CCBDP est à hauteur de 0,86 €/m² pour les chemins revêtus. Pour les chemins non revêtus le prix est de 1 € le m/l.

Pour une distance totale de 4, 636 km (routes revêtues et non revêtues), le coût de ce transfert pour la commune reviendrait à 9 794 € par an.

Cérémonie du 08 mai

Il a été décidé qu'une cérémonie devant le monument aux morts sera organisée à 11 heures et qu'il sera demandé à nos restaurateurs la préparation d'un vin d'honneur.

Bureau de la secrétaire de Mairie

Un gros rafraichissement et une réorganisation de son lieu de travail est envisagé pendant ses congés, ou bien, lors des vacances scolaires ce qui lui permettra de s'installer dans la salle de la garderie le temps des travaux.

Fin de la séance à 23 h 30